

2. MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables mises en œuvre en 2009

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En novembre 2007, l'ICCA a publié des modifications au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers » et à la NOC-11, Entreprises en phase de démarrage, a publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 »), qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », a retiré le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », et a modifié le CPN-27, Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation, afin qu'il ne s'applique plus aux entités qui ont adopté le chapitre 3064. Ces modifications, de concert avec le chapitre 3064, fournissent des directives pour la constatation d'actifs incorporels, y compris les actifs générés en interne dans le cadre d'activités de recherche et de développement, ce qui assure le traitement uniforme de tous les actifs incorporels, peu importe s'ils ont été acquis séparément ou générés en interne. La société a adopté ces exigences rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2009, avec retraitement des résultats de l'exercice précédent. Le retraitement des résultats de l'exercice précédent a donné lieu à une augmentation de 29 \$ des frais de vente et d'administration, à une diminution de 35 \$ de l'amortissement, à une augmentation de 1 \$ de la charge d'impôts futurs et à une augmentation de 3 \$ de la participation sans contrôle, ce qui s'est traduit par une augmentation de 2 \$ du bénéfice net de 2008. Le retraitement des résultats de l'exercice précédent a également donné lieu à une baisse de 42 \$ des autres actifs, à une diminution de 17 \$ des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle, à une baisse de 15 \$ du passif d'impôts futurs et à une diminution de 10 \$ de la participation sans contrôle.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Risque de crédit et juste valeur des risques financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le CPN a publié le CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*. Le Comité est arrivé au consensus que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de ses contreparties devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Selon les dispositions transitoires, l'abrégié doit être appliqué rétrospectivement, sans retraitement des résultats des périodes précédentes. Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les instruments dérivés, ont été réévalués au 1^{er} janvier 2009 afin de tenir compte du risque de crédit de la société et du risque de crédit de ses contreparties. Par conséquent, la société a comptabilisé dans son bilan consolidé une baisse de 12 \$ des autres actifs, une diminution de 4 \$ des autres passifs, une diminution de 3 \$ de la participation sans contrôle, une augmentation de 1 \$ du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle, ainsi qu'une baisse de 4 \$ des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle.

Instruments financiers – informations à fournir

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », afin d'y inclure des obligations d'information supplémentaires concernant l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers et du risque d'illiquidité. Les modifications apportées établissent une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers. Le chapitre modifié s'applique aux états financiers annuels des exercices terminés après le 30 septembre 2009. Par conséquent, la société a fourni ces informations supplémentaires pour l'exercice 2009 (se reporter à la note 27). L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société.

Normes comptables mises en œuvre en 2008

Informations à fournir sur le capital et instruments financiers – informations à fournir et présentation

En 2008, la société a adopté trois nouvelles normes relatives à la présentation de l'information, soit le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société.

Stocks

En date du 1^{er} janvier 2008, la société a adopté le chapitre 3031 qui a été publié par l'ICCA en juin 2007 et remplace le chapitre 3030 portant le même intitulé.

Les ajustements transitoires qui découlent de la mise en application du chapitre 3031 sont constatés dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis pour 2008. Lors de la mise en application de ces exigences, une réduction du solde d'ouverture des stocks de 67 \$ et une baisse correspondante de 27 \$ du solde d'ouverture des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice de 25 \$ et de la participation sans contrôle de 15 \$, ont été comptabilisées au bilan consolidé par suite essentiellement de l'application par Loblaw d'une méthode de détermination du coût uniforme à tous les stocks dont la nature et l'utilisation sont semblables.